Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 045-214501421-20221020-2022_078-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	27	19

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Audrey JAMAIN.

Date de la convocation
14 octobre 2022
Date d'affichage
14 octobre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Pascal PETITPIERRE.

Objet de la délibération
1 Commande publique
1.4 Autres types de contrats

2022-078 Convention de déploiement de l'ENT primOT à l'école élémentaire Pierre MESPLES de FAY-AUX-LOGES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 045-214501421-20221020-2022_078-DE

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, pour l'école élémentaire Pierre MESPLES de FAY-AUX-LOGES,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.

Le secrétaire de séance,
Pascal PETITPIERRE.